

période de mise en commun de cinq ans, du 1^{er} août 1945 au 31 juillet 1950, au régime antérieur de mise en commun pour chaque campagne agricole. Pendant la guerre, le pouvoir de réglementer le commerce interprovincial et le commerce d'exportation du blé avait été délégué à la Commission canadienne du blé en vertu de décrets du conseil; aux termes de la loi modifiée, toutefois, la loi elle-même confère ce pouvoir à la Commission jusqu'au 31 juillet 1950.

Le 15 septembre 1947, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre abolit le plafonnement des prix du pain et de la farine. Le même jour, la Commission canadienne du blé cesse le versement des primes d'exportation sur les produits de la farine et du blé provenant de la mouture ou de la transformation du blé de l'Ouest canadien. Au cours de la campagne agricole de 1947-1948, la Commission du blé a fait des paiements sur les certificats de participation délivrés aux cultivateurs en 1944. Le ministre du Commerce annonce que les producteurs recevront 66 millions de dollars en versement supplémentaire, ce qui donne 18.677c. le boisseau pour les catégories supérieures de blé.

Le 25 mars 1948, la Commission canadienne du blé annonce une augmentation de 20c. le boisseau, à compter du 1^{er} avril, dans le versement initial fait aux cultivateurs; l'augmentation est rétroactive à l'égard de tout le blé livré par les fermiers à la Commission depuis le 1^{er} août 1945. Cette hausse porte le versement initial au prix auquel le Canada vendait le blé à la Grande-Bretagne durant la deuxième année du contrat de quatre ans conclu entre le Royaume-Uni et le Canada. Ce prix, fixé à \$1.55 le boisseau, est augmenté à deux dollars plus les frais de transport, en magasin à Fort-William ou Port-Arthur, au cours de la troisième année de l'accord, à compter du 1^{er} août 1948.

Céréales secondaires.—Le plafonnement des prix des céréales secondaires est aboli le 22 octobre 1947. Le Gouvernement annonce cependant que le programme d'aide au transport des céréales secondaires demeurera en vigueur. Les subventions aux céréales de provende cessent également le 22 octobre. Elles étaient de 25c. le boisseau pour le blé et l'orge et de 10c. le boisseau pour l'avoine. En raison de l'insuffisance de céréales fourragères au Canada durant la campagne agricole de 1947-1948, la Commission canadienne du blé prévient les commerçants, le 13 septembre, que la délivrance de permis d'exportation de l'avoine et de l'orge entières ou transformées de quelque façon ne serait pas approuvée durant le reste de l'année 1947-1948, à peu d'exceptions près. Ces exceptions sont: l'avoine et l'orge enregistrées et approuvées, l'avoine et les provendes préparées en vue de certaines destinations selon les contingentements établis par le Gouvernement, l'avoine roulée, la farine et le gruau d'avoine, le malt d'orge, l'orge mondé et l'orge perlé. La Commission a continué de percevoir les droits de péréquation sur les exportations de ces produits. Vers la fin de la campagne agricole, il a été possible d'atténuer les restrictions sur les exportations et, le 1^{er} avril 1948, la Commission annonçait qu'autorisation serait donnée d'exporter des quantités limitées d'avoine et d'orge vers n'importe quelle destination. Pour ce qui regarde la consommation humaine, toutefois, les offres devaient se limiter aux quantités assignées par le Comité international de l'alimentation en temps de crise. Le 13 mai, une nouvelle modification autorisait l'exportation de quantités limitées d'avoine avant le 1^{er} août 1948 et de quantités limitées d'orge avant le 1^{er} septembre 1948, vers n'importe quelle destination, nonobstant les règlements du Comité international de l'alimentation en temps de crise.